

Triman, emballages ménagers et consignes de tri

Vos questions, nos réponses

Introduction

Depuis le 01/01/2015, si vous êtes metteurs sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables soumis à un dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur et qui relèvent d'une consigne de tri, **vous avez l'obligation d'apposer la signalétique Triman.**

Adelphe répond à vos questions sur les conditions d'apposition de cette mention sur les seuls emballages ménagers.

Pour tout élément complémentaire ou toute information relative au Triman, les documents de référence sont :

- le [Décret d'application no 2014-1577](#) du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri, codifié aux articles R541-12-17 et R541-12-18 au Code de l'environnement,
- les recommandations du [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME.](#)



Questions/réponses 1/5

Suis-je concerné par la signalétique Triman ?

Vous êtes concernés d'après le décret du 23/12/2014, si vous êtes metteurs sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables soumis à un dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur et qui relèvent d'une consigne de tri. **Les emballages ménagers en verre ne sont pas concernés.** Pour toute information relative au Triman, référez-vous au [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME](#).

Le logo Triman est-il obligatoire ? Sur quels supports ?

Oui, c'est une obligation légale à compter du 01/01/2015. La mention du Triman est possible de différentes manières sur le produit, la notice ou l'emballage, ou tout autre support y compris dématérialisé (site internet).

Comment faut-il l'utiliser ?

Vous pouvez facilement associer le Triman à l'Info-tri Point Vert « on pack ». Nous vous proposons des associations dans notre charte graphique. Vous avez aussi le choix de dématérialiser le Triman. Pour les conseils techniques relatifs à l'apposition du Triman seul, vous pouvez vous référer au [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME](#).

Questions/réponses 2/5

**Le Triman remplace t-il le Point Vert/Médicaments ?
Puis-je choisir l'un ou l'autre ?**

Non, le Triman ne remplace en rien le Point Vert ou l'Info-tri Point Vert/Médicaments.

Conformément à votre contrat d'adhésion, **vous avez l'obligation d'apposer le Point Vert sur tous les emballages ménagers de vos produits mis sur le marché français.** Sa présence sur ces emballages ménagers signifie que vous adhérez et contribuez financièrement au dispositif de gestion des déchets d'emballages ménagers organisé par Eco-Emballages et Adelphe. La présence du Point Vert sur l'emballage ne signifie pas que l'emballage est collecté en vue d'être recyclé.

L'Info-tri Point Vert/Médicaments complète le Point Vert en donnant du sens à cette signalétique pour les consommateurs et en leur apportant une information complémentaire puisqu'elle précise pour chaque élément d'emballage ce qui est à jeter / à recycler. Elle permet, de plus, de bénéficier d'un bonus de 8% sur la contribution des emballages concernés (tarif Eco-Emballages/Adelphe 2014-2015 - sous réserve de validation de la consigne).

Le Triman est un nouveau marquage légal obligatoire pour les produits recyclables soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur et qui relèvent d'une consigne.

Questions/réponses 3/5

L'Info-tri Point Vert sur l'emballage entraîne t-elle l'obligation du Triman « on pack » ?

Non, **les 2 marquages ont des fonctionnements autonomes.**

L'apposition du Triman apporte-t-elle un bonus ?

Non, **seule l'Info-tri Point Vert/Médicaments , parce qu'elle précise pour chaque élément d'emballage ce qui est à jeter / à recycler, permet de bénéficier d'un bonus** de 8% sur la contribution des emballages concernés (tarif Eco-Emballages/Adelphe 2014-2015 – sous réserve de validation de la consigne). Les conditions d'éligibilité à ce bonus Sensibilisation sont précisées dans [le Guide de la déclaration 2014](#).

Comment mettre le Triman et l'Info-tri Point Vert/Médicaments sur un même emballage ?

Nous vous proposons une charte graphique qui indique comment faire coexister de façon harmonieuse l'Info-tri Point Vert/Médicaments et le Triman sur les emballages ménagers. **Nous vous recommandons ainsi de placer le Triman en bas à droite de l'Info-tri Point Vert/Médicaments**, au plus proche des éléments à recycler.

Questions/réponses 4/5

L'Info-tri Point Vert/Médicaments et le Triman sont-ils utilisables sur la notice ?

Oui, l'Info-tri Point Vert/Médicaments et le Triman peuvent être apposés sur la notice. Dans ce cas, l'utilisation de l'Info-tri Point Vert vous permet de bénéficier d'un bonus sur votre déclaration, si la consigne est bien validée par Adelphe.

Les conditions de dématérialisation de la signalétique Triman sont-elles déterminées ?

Voir les recommandations du [Guide d'utilisation détaillé de l'Ademe](#).

Concernant la dématérialisation du logo Triman, nous vous recommandons :

- de faire figurer le logo Triman sur les pages du site internet de la marque, facilement accessibles au consommateur (par exemple sur celles dédiées aux produits ou bien celles consacrées aux engagements de la société, à l'environnement, à la fin de vie des produits...).
- d'accompagner le logo Triman d'un message visant à sensibiliser les consommateurs sur l'existence de consignes de tri (par exemple : "*Pensez à trier vos emballages*") et insérer un lien vers le site www.consignesdetri.fr

A partir de quand faut-il apposer le Triman ? **Depuis le 01/01/2015.**

Questions/réponses 5/5

Je viens de refaire mes étiquettes/pour les emballages déjà sur le marché, quel délai de mise en pratique ?

Les produits mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2015 ne sont pas concernés par la disposition. Ils sont donc commercialisables jusqu'à écoulement des stocks.

Sachez que vous avez différentes possibilités pour mentionner le logo Triman, notamment sur votre site internet. Nous vous invitons à vous référer au [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME](#).

Le Triman est-il obligatoire uniquement pour la France ?

Oui, le Triman est une obligation légale française.

Pour toute information complémentaire, référez-vous au [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME](#).

Quelles sont les sanctions prévues en cas de non apposition du Triman ?

Les textes relatifs au Triman ne prévoient pas de sanction spécifique.

Pour toute information complémentaire, référez-vous au [Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME](#).